

REGLEMENT INTERIEUR Fête de l'Automne Communay

L'association l'Étincelle de Communay organise la Fête de l'Automne (FDA) tous les 2eme dimanche d'octobre, de 8h00 à 18h, au cœur du village de Communay.

Cette manifestation se tient avec l'accord de la municipalité et selon le respect de la législation en vigueur.

Elle a pour vocation d'animer le village en faisant de cette journée un moment festif, convivial et animé, en favorisant l'accueil d'exposants.

ARTICLE 1 : Modalités d'inscription

La Fête de l'Automne est ouverte, avec contribution financière :

- Aux producteurs régionaux, viticulteurs, apiculteurs, ...
- Aux artistes ou artisans d'arts, aux créateurs, aux auteurs
- Aux commerçants d'arts ou de productions artisanales
- Aux commerçants culturels : librairie locale ou autre

Les exposants professionnels doivent avoir le statut de commerçant ou artisan et doivent être inscrits au registre du commerce ou assimilé (fournir une copie de la carte du registre du commerce).

La Fête de l'Automne est ouverte, sans contribution financière :

- À tous les commerçants présents sur le marché de Communay le mercredi ou le dimanche matin.
- À tous les commerçants de la rue centrale de Communay
- À toutes les associations du village

L'Étincelle peut inviter l'exposant de son choix avec ou sans contribution financière.

L'Étincelle étudiera chaque demande et statuera en fonction de l'activité ou des produits proposés, ainsi que des contraintes techniques et de la présentation des stands.

ARTICLE 2: Tarifs

Le prix de l'emplacement est fixé à 5€/mètre linéaire.

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du bulletin d'inscription et du règlement par chèque à l'ordre de l'Étincelle de Communay.

Les dossiers incomplets ne seront pas validés.

Les chèques ne seront encaissés qu'à l'issue de l'événement.

Chaque participant se verra attribuer un numéro de place qui lui sera communiqué au plus tard le jour de la manifestation par le placier de la FDA.

ARTICLE 3 : Intempéries

La Fête de l'Automne se déroule à l'extérieur.

Chaque exposant est autonome concernant l'installation de son stand et le matériel dont il a besoin (tables, chaises, chapiteaux).

En cas de fortes intempéries, l'Étincelle se réserve la possibilité d'annuler la manifestation. Dans ce cas seulement, les chèques seront rendus.

ARTICLE 4 : Installation

L'installation se fait le dimanche de 6h30 à 8h00 sur l'emplacement affecté par le placier de l'événement.

Seul le placier désigné par l'Étincelle est habilité à autoriser des modifications d'emplacement si nécessaire.

Après 9h, sans nouvelle de l'exposant, l'emplacement n'est plus réservé. En cas d'absence, les droits d'inscription sont conservés par l'Étincelle.

ARTICLE 5 : Engagement des exposants

Les exposants s'engagent à ne proposer à la vente que les produits indiqués sur leur dossier d'inscription et acceptés par l'Étincelle.

Leur emplacement devra être débarrassé de tous déchets ou invendus à la clôture de l'événement.

ARTICLE 6 : Engagement de l'Étincelle

L'Étincelle s'engage à assurer la promotion de cette manifestation : banderoles, panneaux routiers, annonce sur panneaux lumineux, affiches, flyers, articles, etc.

L'Étincelle s'engage à organiser l'animation de la journée : jeux, manèges, spectacles, concours, etc.